

TRAITEMENT DES SINISTRES RESPONSABILITE CIVILE ET ACCIDENTS CORPORELS

DELAI

La déclaration d'accident "responsabilité civile et dommages corporels" est à adresser à la GMF au plus tard dans les quinze (15) jours suivant le sinistre.

RAPPEL

Pour toute demande de remboursement de frais médicaux, la SAUVEGARDE ne peut régler les indemnités qu'après remboursement des organismes sociaux tels que Sécurité Sociale, Mutuelle, Fédérations délégataires, et sur présentation des justificatifs originaux de paiement de ces organismes et/ou des factures de règlement des dépassements d'honoraires.

LA DECLARATION DE SINISTRE

- ❶ Tout sinistre devra être fait sur l'imprimé de déclaration d'accident "GMF / FNASCE-EQUIPEMENT".
- ❷ Cet imprimé de déclaration devra être rempli par la victime et être le plus précis possible.
- ❸ Il sera accompagné :
 - du certificat médical constatant les lésions,
 - de la copie de la carte d'adhérent sur laquelle figurent le nom des bénéficiaires et la date de validité de l'adhésion (timbre de l'année en cours).
- ❹ Il devra être signé par la victime et par le président de l'ASCEE avec le cachet de l'association.
- ❺ Il devra être directement envoyé à l'adresse suivante :

GMF/SAUVEGARDE - RISQUES SPECIFIQUES.
49 avenue Georges Pompidou
92593 LEVALLOIS PERRET CEDEX

NB : IL N'EST PAS NECESSAIRE D'ADRESSER DE COPIE A LA FNASCEE

APRES L'ENVOI DE LA DECLARATION DE SINISTRE

Les sinistres seront réglés à l'ASCEE concernée qui transmettra le décompte et le paiement à l'adhérent.